

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

**N° 88/23
CL/JLL
URBA 2023 -03-27**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de TRIGNAC,

VU le Code des Marchés Publics

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation lancée par la procédure adaptée (article 28 du CMP) les entreprises suivantes ont répondu :

Nom du candidat	Montant de l'offre H.T.
Sté Charier TP 44 420 La Turballe	199 893.45 €
Sté Pigeon 44 600 St Nazaire	198 616.07 €
Sté Eiffage 44 750 Campbon	191 600.44 €
Sté Viaud Moter 44 351 Guérande	250 445.55 €

ARRETE D'ATTRIBUTION DE MARCHE

**Travaux de voirie :
Réfection et mise en
sens unique le secteur
des Brières**

La proposition présentée par l'entreprise Eiffage est apparue comme étant la plus intéressante pour la commune (références, prix)

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera conclu un marché l'entreprise EIFFAGE TP 44750 Campbon pour l'exécution des travaux d'entretien de la voirie communale à Trignac.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de 2023 sous Article 2315 Programme 31 Fonction 822.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services de la commune de TRIGNAC et M. Directeur des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trignac, le 27 mars 2023

Monsieur Le Maire,
Claude Aufort

Maire Adjoint
Jean Louis LELIEVRE

